Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260518-0718052026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	11/05/2026
Date d'affichage :	21/05/2026
Nombre de Conseillers :	en exercice : 29
	Présents : 24
	Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 18 mai 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **dix-huit du mois de mai** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . . Mmes GAUTHIER . CAPLAN .. GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL-MILLIOZ ..Mme JAAFAR. .

Absents excusés : M. DEMELIN . Mme GACHOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à M. JORE
M. JEANMOUGIN à M. LATOUCHE
M. ICAZE à Mme. SAHEL-MILLIOZ

Mme ESTIVAL a été nommée secrétaire.

****

N° 07

OBJET : Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants

M. Matthieu MORANGE, Adjoint délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et à la Vie Économique, expose au Conseil Municipal que depuis 2014, année à partir de laquelle les effectifs ont atteint 50 agents, la commune dispose d'un comité social territorial local.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pris en application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique du 8 décembre 2022, au sein du comité social territorial (CST).

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, un comité social territorial local doit être mis en place.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260518-0718052026-DE

Les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale présentes sur le département ont été consultées par courrier en date du 2 mars 2026.
Seules Sud CT 35, la CFDT et la CGT ont émis avis favorable sur les propositions de la collectivité.
La CGT et la CFDT ont émis un avis favorable sur les propositions de la collectivité mais ont souhaité la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (non obligatoire sur la strate).
SUD CT 35 a souhaité que le nombre de représentants du personnel soit porté à 5 représentants

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis favorable du CST en date du 12 mai 2026,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents

- de créer un Comité Social Territorial local,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à trois (et 3 suppléants),
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à trois,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 21/05/2026

La Maire,

Le secrétaire de séance,